

Délibération du conseil municipal du 17 septembre 2026 n°D2026_60
Publiée sur le site internet de la commune le : 22 septembre 2026
MASSAROTTI Yves, maire de la commune de Vougy

L'an deux-mille-vingt-six, le dix-sept septembre à dix-neuf heures, les membres composant le conseil municipal de la commune de Vougy légalement convoqués le 9 septembre 2026, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, se sont réunis dans la salle annexe de la mairie située 1 route de Genève à Vougy, sous la présidence de M. MASSAROTTI Yves, maire de la commune de Vougy.

Présents : 15

Quorum atteint.

Absents : 5, dont 3 ayant donné pouvoir :

- AKKAOUI Clémence ayant donné procuration à PASQUALIN Martine
- AZZOPARDI Karen ayant donné procuration à LEDRU Sindy
- BOUACHRAOUI Saïda ayant donné procuration à PEPIN Nathalie

Votants : 18

Secrétaire de séance : Mme CAPRI Brigitte, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, a été désignée par le conseil municipal pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.

NOM Prénom	Présent	Absent	NOM Prénom	Présent	Absent
MASSAROTTI Yves	X		GENOVA Antonio	X	
LAURENSEN David		X	PEPIN Nathalie	X	
CAPRI Brigitte	X		AZZOPARDI Karen		X
DÉPOISIER Mathieu	X		DEPOISIER Fabrice		X
PASQUALIN Martine	X		LEDRU Sindy	X	
VALENTINI Christian	X		VOTTERO Cédric	X	
MENEGON Daniel	X		AKKAOUI Clémence		X
SCANU Stéphane		X	DEBBICHE Frédérique	X	
DECROUX Elisabeth	X		JACQUARD Hervé	X	
BOUACHRAOUI Saïda	X				

OBJET : CORRECTION DE LA DETTE AUPRÈS DU SYNDICAT DES ÉNERGIES ET DE L'AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE (SYANE)

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'instruction budgétaire en comptabilité M57, notamment son Tome 1 Titre n° 10 relative aux corrections d'erreur sur exercices clos ;

Monsieur le Maire rappelle que la commune a soldé cette année l'intégralité de sa dette auprès du SYANE.

Qu'à la suite du remboursement de la dernière annuité en capital, le solde du compte 168758 « Autres dettes – Groupements de collectivités – Autres groupements » au passif de la commune s'est trouvé anormalement débiteur de 0,04 €.

Qu'il convient que ce compte soit désormais soldé.

Que cette opération de solde peut se faire en situation nette, au titre des corrections sur exercices antérieurs, par opérations non-budgétaires passées par le comptable public.

Que le conseil municipal est seul compétent pour autoriser les opérations impactant le compte 1068 « Réserves – Excédents de fonctionnement capitalisés ».

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE le comptable public à solder le compte 168758 par l'écriture débit 1068 par crédit 168758 pour 0,04 €.
- DIT que le solde créditeur du compte 1068 se situera à 19 115 193, 87 € à l'issue de l'opération

La secrétaire de séance,



CAPRI Brigitte

Le Maire,



MASSAROTTI Yves

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.